

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 2 août 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Serge Desjardins, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, Vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et des séances extraordinaires des 20 et 29 juillet 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 1.5 Adoption du règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés
- 1.6 Octroi de contrat - Location d'un chargeur sur roues
- 1.7 Nomination de Madame Catherine Castonguay au poste d'adjointe administrative /perception
- 1.8 Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une enseigne numérique
- 1.9 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture au parc de la Presqu'île
- 1.10 Immeuble sis au 88-94, rue Laurin (lot numéro 1 948 564, Cadastre du Québec)
- 1.11 Nomination d'une assistante-greffière

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Rectification de compte - 152, rue des Trésors de l'Île, # 301

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande de PIIA - Réfection de la façade du bâtiment principal, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6
- 3.2 Demande de PIIA - Aménagement d'un bâtiment accessoire, 141 rue Émile-Despins, lot 1 949 073, zone R-11
- 3.3 Demande de PIIA - Remplacement de revêtements extérieurs, 266 rue Notre-Dame, lot 1 948 540, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-194
Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-195
Adoption de procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et des séances extraordinaires des 20 et 29 juillet 2022**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et des séances extraordinaires des 20 et 29 juillet 2022;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juillet 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-196**
Adoption du règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments

Considérant que le Conseil de ville a adopté le règlement 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments en date du 7 septembre 2010;

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires afin d'harmoniser le règlement avec celui de la Ville de Repentigny et ainsi faciliter son application par le Service de la prévention des incendies de Repentigny;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-197**
Adoption du règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

Considérant que le Conseil de ville a adopté le règlement 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés en date du 4 juillet 2017;

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires afin de clarifier le rôle et la responsabilité de la Ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-198**
Octroi de contrat - Location d'un chargeur sur roues

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé des soumissions par appel d'offres publics relativement à l'achat d'un chargeur articulé sur roues;

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée auprès de la Ville;

Considérant les circonstances, la Ville de Charlemagne désire procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la période hivernale 2022-2023;

Considérant que cet équipement permettra d'optimiser les opérations de déneigement;

Considérant que trois entreprises ont été approché;

Considérant qu'un fournisseur a déposé une proposition;

Considérant que «Équipements PlanNord» a présenté une proposition au coût mensuel de 8 080 \$, taxes en sus;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat de location d'un chargeur sur roues de marque Doosan modèle DL250-5 2017 incluant un panier à neige à «Équipements PlanNord» pour la saison hivernale 2022-2023 (période de 4 mois), selon la proposition déposé le 13 juillet 2022 et au montant mensuel de 8 080 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-199**

Nomination de Madame Catherine Castonguay au poste d'adjointe administrative /perception

Pour la présente résolution, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. le conseiller, Sylvain Crevier, se retire temporairement en tant que conseiller, à 19h05.

Considérant que la résolution numéro 21-08-123 nommant Madame Catherine Castonguay au poste d'adjointe administrative / perception était assortie d'une période de probation de douze (12) mois;

Considérant la recommandation favorable de Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière;

Considérant que la période de probation est complétée;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne nomme Madame Catherine Castonguay au poste d'adjointe administrative / perception sur une base permanente.

Que les conditions de travail de Madame Castonguay soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Sylvain Crevier réintègre la présente séance, à 19h06.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-200**

Octroi de contrat - Acquisition et installation d'une enseigne numérique

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite installer une enseigne numérique sur son territoire afin d'y diffuser de l'information;

Considérant que le directeur général a demandé une proposition à l'entreprise Libertevision inc. pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne numérique;

Considérant la réception d'une proposition de cette entreprise;

Considérant que la proposition déposée répond parfaitement aux besoins de la Ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Libertelevision inc., le contrat relatif à l'acquisition et l'installation d'une enseigne numérique en bordure du chemin des Quarante-Arpens au coût de 73 121 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition 1034035A datée du 12 juillet 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-201

Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture au parc de la Presqu'île

Considérant que la Ville de Charlemagne veut remplacer la clôture au parc de la Presqu'île;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à deux entreprises pour le retrait de la clôture actuelle et la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture;

Considérant que la Ville a reçu deux propositions dont les montants sont les suivants :

- Inter Clôtures Arboit 20 311,48 \$, taxes en sus;
- Clôtures Summum 25 080,00 \$, taxes en sus.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde à la compagnie Inter Clôtures Arboit le contrat relatif au retrait de la clôture actuelle et la fourniture et l'installation d'une clôture de 4 pieds de hauteur au parc de la Presqu'île d'un montant de 20 311,48 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition 128067 datée du 28 juin 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-202

Immeuble sis au 88-94, rue Laurin (lot numéro 1 948 564, Cadastre du Québec)

Considérant que suite à l'adoption de la résolution numéro 22-06-163, le propriétaire du lot 1 948 564 au Cadastre du Québec a réclamé certaines modifications quant aux conditions de cession de l'immeuble en faveur de la Ville;

Considérant que vérifications faites, les modifications réclamées conviennent à la Ville;

Considérant qu'il y a lieu cependant de procéder à la modification de la résolution précédente (22-06-163) afin d'autoriser la signature de la convention de transaction et promesse réciproque d'achat/vente, telle que modifiée;

Considérant qu'il convient de réitérer tous les autres termes et conditions établis à la résolution numéro 22-06-163 sauf incompatibilité avec le contenu de la présente résolution;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que le conseil de la Ville de Charlemagne autorise l'acquisition du lot 1 948 564 au Cadastre du Québec selon les termes et conditions apparaissant dans la convention de transaction et promesse réciproque d'achat/vente dont une copie signée par monsieur Couto et son procureur demeure annexée à la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
3. Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général soient désignés pour signer tant la transaction et promesse réciproque d'achat/vente que l'acte notarié présentement en cours de préparation.

4. Que les sommes requises pour cette acquisition soient appropriées du règlement municipal numéro 03-413-22 maintenant en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-203

Nomination d'une assistante-greffière

Considérant que selon l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant-greffier peut exercer les devoirs de la charge de greffier;

Considérant qu'il y a lieu d'officialiser la nomination d'une assistante-greffière en la Ville de Charlemagne en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que Madame Stéphanie Séguin, occupe le poste d'assistante-greffière, et ce, en cas d'absence ou de vacances de la greffière, en supplément de sa fonction de directrice aux finances et trésorière.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci dont celle numéro 22-01-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-204

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **2 août 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	611 519.41 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	161 195.29 \$
Total:	772 714.70 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de: 153 083.90 \$

pour un grand total de: 925 798.60 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-205

Rectification de compte - 152, rue des Trésors de l'Île, # 301

Considérant le règlement municipal numéro 12-241-21 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2022;

Considérant que l'article 11 du règlement municipal numéro 12-241-21 fixe un taux d'intérêt de 15% l'an sur le solde des taxes impayées à l'expiration des échéances prévues du même règlement et sur tout autre solde dû à la Ville de quelque nature que ce soit, y compris les droits sur les mutations immobilières;

Considérant que l'envoi de la facturation concernant les droits sur les mutations immobilières s'est fait avant la prise de possession de la propriété mentionnée en objet;

Considérant la non-réception de cette facturation, ce qui a occasionné l'ajout d'intérêts;

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative à sa séance du 28 juillet 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le montant des intérêts;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise le service des finances à créditer le dossier 0664-13-3194-02-0303 de la propriété située au 152, rue des Trésors de l'Île # 301, selon l'état de compte du 20 juillet 2022 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-206

Demande de PIIA - Réfection de la façade du bâtiment principal, 96-100 rue Notre-Dame, lot 1 948 562, zone CR-6

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des ouvertures et des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 juillet 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-29 du CCU, et ce, sous certaines conditions;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la réfection de la façade du bâtiment principal, situé au 96-100 rue Notre-Dame, et ce, selon les conditions énumérées dans la recommandation 2022-R-29 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-207

Demande de PIIA - Aménagement d'un bâtiment accessoire, 141 rue Émile-Despins, lot 1 949 073, zone R-11

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 juillet 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-30 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant, tel que réalisé, situé au 141 rue Émile-Despins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-208**

Demande de PIIA - Remplacement de revêtements extérieurs, 266 rue Notre-Dame, lot 1 948 540, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 juillet 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-31 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal, tel que présenté, situé au 266 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q1: Quels étaient les points aux ordres du jour des séances extraordinaires du 20 et du 29 juillet 2022?
 Q1: Les points aux ordres du jour sont énumérés et expliqués par la directrice administrative et greffière.
- Q2: Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres pour l'acquisition de l'enseigne numérique ? Et est-ce que son emplacement officiel a été décidé?
 R2: Il n'y a pas eu d'appel d'offres puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré. Le site définitif n'a pas été officiellement arrêté.
- Q3: Quel est le coût pour l'acquisition du 88-94 rue Laurin?
 R3: Le coût est de 725 000\$.
- Q4: Qu'est-ce que la municipalité a l'intention de faire avec ce terrain (Q3)?
 R4: La ville a l'intention d'en faire un parc/espace vert.
- Q5: Quand les séances du Conseil de ville seront-elles filmées et disponibles sur internet?
 R5: La ville prend bonne note de la question afin que le Conseil municipal en discute lors d'un prochain caucus.
- Q6: Est-il vrai que l'Hôtel Charlemagne sera démoli et deviendrait une résidence pour personnes âgées?
 R6: Aucun projet n'a été déposé à ce jour concernant cet immeuble.

- Q7: Est-il vrai que d'importantes modifications seraient apportées aux trois écoles?
 R7: Il serait préférable de s'adresser directement au Centre de services scolaire, car pour le moment, rien n'a été déposé à la municipalité à cet effet.
- Q8: Est-ce que la ville a eu des propositions pour le remplacement des toiles au terrain de pétanque?
 R8: La ville a reçu une proposition pour le remplacement des toiles au montant de 39 280\$.
- Q9: Quand la municipalité percevra-t-elle des taxes du projet situé sur la rue Notre-Dame, coin rue Saint-Jacques?
 R9: Une fois le permis obtenu et les travaux complétés, l'évaluateur évaluera cette construction et sa valeur sera inscrite au rôle d'évaluation. Suite à cela, la municipalité taxera selon la date inscrite sur le certificat.
- Q10: Est-ce que c'est le même principe (R9) pour le projet de construction rues Picard/Morin?
 R10: Oui.
- Q11: Pourquoi le rôle d'évaluation foncière de certaines adresses existantes n'est pas disponible sur le site internet de la municipalité?
 R11: La ville prend note de la question et une vérification sera faite.
- Q12: Est-ce que la ville fera les travaux prévus dans la rue face au 276 Ricard?
 R12: Les travaux devraient se faire prochainement, la ville va s'assurer de faire le suivi.
- Q13: La ville va-t-elle faire de la sensibilisation concernant les limites de vitesse de 40km/h dans la majorité de ses rues?
 R13: La ville poursuit ses interventions auprès du service de police pour s'assurer de l'application de cette réglementation.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-209
 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h50, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Serge Desjardins
 Maire suppléant

Virginie Riopelle
 Directrice administrative et greffière

**AVIS DE CONVOCATION
 D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, LE 22 AOÛT 2022 À 11H45**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le lundi, 22 août 2022 à 11H45, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de l'avis d'intention d'une ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r.1.
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Stéphanie Séguin, assistante-greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 15h00 et 17h00, ce 18^e jour du mois d'août 2022.

Stéphanie Séguin
Assistante-Greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE LUNDI 22 AOÛT 2022, À 11H45

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et Madame Stéphanie Séguin, assistante-greffière.

Absence motivée : Madame Pauline Lavoie-Dubé, conseillère, district numéro 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 11H45

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de l'avis d'intention d'une ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r.1
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-210

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-211

Suivi de l'avis d'intention d'une ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r.1

Considérant que le 13 juillet 2022, sur le territoire de la Ville de Charlemagne, un chien de race husky, portant la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière a attaqué et infligé à un jeune garçon des blessures graves au visage (deux (2) lacérations profondes, l'une de deux (2) centimètres, et la seconde de cinq (5) centimètres nécessitant des points faits par plastie);

Considérant que la gravité des blessures infligées à la victime a nécessité des soins importants;

Considérant que le casque de vélo que portait le jeune garçon a été transpercé par les crocs de l'animal et que sans ce casque, les conséquences de l'attaque auraient pu être encore plus graves;

Considérant le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38-002, r.1) (ci-après le «Règlement d'application») et sa Loi habilitante (Chapitre P-38-002);

Considérant que selon le rapport du Carrefour canin de Lanaudière, mandaté par la ville pour effectuer le contrôle animalier, le chien identifié par la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière représente un risque important pour la sécurité du public notamment en raison de l'absence d'inhibition de la morsure du chien;

Considérant la recommandation claire et sans équivoque du Carrefour canin de Lanaudière de procéder à l'euthanasie dudit chien;

Considérant que lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022, le Conseil a adopté la résolution portant le numéro 22-07-189 relative à son intention d'ordonner l'euthanasie du chien mentionné ci-haut en vertu de l'article 10 du Règlement d'application et en raison des faits, de la gravité des blessures infligées au jeune garçon et des soins exigés;

Considérant que le 21 juillet dernier la Ville signifiait au propriétaire de l'animal son intention d'ordonner l'euthanasie dudit chien et lui allouait un délai de cinq (5) jours ouvrables pour faire valoir ses observations et produire tout document à l'encontre de l'intention de la Ville;

Considérant que le 27 juillet 2022, la propriétaire du chien, par l'entremise de son procureur, transmettait à la Ville une correspondance de six pages par laquelle elle fait valoir ses observations, commentaires et demandes;

Considérant le témoignage de certains résidents du quartier à l'effet que le chien s'est sauvé par le passé à plusieurs reprises et même au moins une fois sans que la propriétaire en ait connaissance (selon la carte d'appel de la police), qu'il a tué une poule, qu'il a monté sur la galerie d'un résident du quartier et s'est mis à sauter dans la porte d'entrée en jappant et grognant;

Considérant que la propriétaire, dans ses observations, allègue:

- i. «un manquement flagrant d'éducation [de la victime] notamment quant au comportement de l'enfant en présence de chien ainsi qu'en matière de responsabilité parentale (eu égard à l'article 1459 du code civil du Québec, entre autre»;
- ii. le fait que l'enfant aurait été averti plus d'une fois de ne jamais approcher le chien;
- iii. Que l'enfant se serait «rué à l'intérieur du terrain privé [de la propriétaire du chien] en l'approchant par derrière déclenchant ainsi une réaction de celui-ci»;
- iv. Que l'enfant était sans surveillance parentale;
- v. Que l'enfant faisait de la trottinette moins de 24 heures après l'évènement et qu'il serait parti en camping avec ses parents moins de 48 heures après l'évènement;

Considérant que ces observations de la propriétaire du chien contenues à la lettre de son procureur ne correspondent pas aux déclarations des témoins concomitantes à l'évènement qui relatent que l'enfant faisait de la trottinette dans la rue et que ses grands-parents étaient à proximité dans la rue;

Considérant que ces observations de la propriétaire du chien contenues à la lettre de son procureur ne correspondent pas aux photographies remises à la municipalité par les agents de police suite aux événements;

Considérant l'article 9 du Règlement d'application qui prévoit qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux;

Considérant également l'article 11 du Règlement d'application qui permet à la municipalité lorsque les circonstances le justifient d'ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

Considérant la densité du secteur, la présence d'une école à proximité et les préoccupations importantes exprimées par plusieurs résidants (es) de la ville sur l'agressivité du chien;

Considérant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant que bien qu'aucune demande à cet effet n'avait été faite auprès de la Ville ou du Carrefour canin de Lanaudière, le procureur de la propriétaire du chien allègue que la Ville n'aurait pas permis à celle-ci de faire une expertise par un spécialiste en comportement animal et en évaluation de dangerosité;

Considérant que dans la lettre transmise le 27 juillet 2022 à la Ville, le procureur de la propriétaire du chien demande notamment de sursoir à la décision finale du Conseil municipal et de permettre à la propriétaire du chien de procéder à une expertise par un spécialiste en comportement animal et en évaluation de dangerosité;

Considérant que le 29 juillet 2022, le Conseil de la ville de Charlemagne adoptait la résolution la Résolution 22-07-192 intitulée *Avis d'intention - Ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r. 7* laquelle mettait à jour l'avis d'intention initiale (Résolution numéro 22-07-189) et reportait sa décision finale et accordait un délai supplémentaire de 20 jours à la propriétaire du chien afin de produire un rapport d'évaluation;

Considérant que le 2 août 2022, le propriétaire du chien, par l'entremise de son procureur, requérait la communication de certains documents qui furent communiqués le 4 août suivant, à l'exception d'une photo sur laquelle apparaissait la victime qui fut transmise dès le lendemain suivant la réception de l'autorisation des parents de celle-ci;

Considérant que par courriel du 11 août 2022, la propriétaire du chien réclame un délai supplémentaire jusqu'au 9 septembre 2022 afin de produire le rapport d'évaluation alors que dès l'adoption de la première résolution d'intention le procureur de la propriétaire du chien manifestait déjà à notre procureur son intention de requérir l'avis d'un expert;

Considérant que le Conseil municipal considère le délai accordé à la propriétaire du chien, de raisonnable;

Considérant les articles 9, 10 et 11 du Règlement d'application;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne:

Refuse d'accorder le délai supplémentaire requis par la propriétaire du chien;

Déclare le chien identifié par la licence 52188 propriété de madame Claudia Mateluna potentiellement dangereux conformément à l'article 9 du Règlement d'application;

Ordonne à madame Claudia Mateluna conformément aux articles 10 et 11 du Règlement d'application de procéder à l'euthanasie du chien identifié par la licence 52188 à l'Hôpital vétérinaire des Prairies situé au 370, boul. Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, vendredi le 26 août 2022 à 18h00, ou à un autre endroit choisi par cette dernière qui pourra procéder à l'euthanasie au plus tard à la date prescrite;

Ordonne dans l'intervalle que ledit chien demeure sous la garde du Carrefour canin de Lanaudière afin de préserver la sécurité publique et que le transport du chien à la clinique vétérinaire soit assuré par celui-ci.

Ordonne à défaut de madame Claudia Mateluna de se conformer à la présente ordonnance que le chien soit saisi et conduit à l'Hôpital vétérinaire des Prairies situé au 370, boul. Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, afin que le chien identifié par la licence 52188 soit euthanasié.

Déclare que tous les frais et honoraires afférents à la saisie, au transport de l'animal, à la garde de l'animal et à l'euthanasie, le cas échéant, sont à la charge de la propriétaire.

Demande que la présente résolution soit transmise à la propriétaire dudit chien, tel que requis par le Règlement d'application et/ou le procureur assigné au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**5. RÉOLUTION NUMÉRO 22-08-212
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 11H50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Stéphanie Séguin
Assistante-greffière